



## SEANCE N°3

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30/06/2022 PROCES-VERBAL

» Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire, s'est réuni le 30 juin 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 32 - Procurations : 6 – Absents : 9

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

#### PRESENCE

##### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

##### **31 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

##### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

##### **1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

##### **9 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS):**

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD

##### **Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

#### ➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 avril 2022	22063001D	Unanimité
2	Approbation des comptes de gestion 2021	22063002D	Unanimité
3	Approbation des comptes administratifs au budget principal et des budgets annexes 2021	22063003D	Unanimité
4	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au compte 1068 au budget supplémentaire 2022 «Budget principal» de la communauté	22041904D	Unanimité
5	Budgets supplémentaires 2022 - Budget principal et budgets annexes	22063005D	Unanimité
6	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget OM	22063006D	Unanimité
7	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget eau régie	22063007D	Unanimité
8	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement	22063008D	Unanimité
9	Réalisation d'un emprunt au budget principal	22063009D	Unanimité
10	Réalisation d'un emprunt au budget eau régie	22063010D	Unanimité
11	Reversement par la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot du montant perçu au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'assainissement	22063011D	Unanimité

12	Création de postes permanents pour mise en stage au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	22063012D	Unanimité
13	Création de supports de postes contractuels non permanent de droit public	22063013D	Unanimité
14	Création de supports de postes contractuels de droit public en CDD de projet	22063014D	Unanimité
15	Création de supports de postes non permanents de droit privé	22063015D	Unanimité
16	Création de supports de postes permanents de droit privé	22063016D	Unanimité
17	Suppression / création de poste permanent de droit public – Ressources Humaines	22063017D	Unanimité
18	Suppression / création de poste permanent de droit public – augmentation de temps de travail	22063018D	Unanimité
19	Suppression / Création de poste non permanent - augmentation de temps de travail	22063019D	Unanimité
20	Modification du règlement RIFSEEP – contrats saisonniers	22063020D	Unanimité
21	Frais de déplacement – actualisation des taux	22063021D	Unanimité
22	Attribution du marché logiciel finances et ressources humaines	22063022D	Unanimité
23	Remboursement d'un trop perçu à la SCI Keuro	22063023D	Unanimité
24	Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la région BFC – Avenant pour 2022	22063024D	Unanimité
25	Aide à l'immobilier d'entreprises EARL de la Louvière (référence à la convention 2022)	22063025D	Unanimité
26	Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They (référence à la convention 2022)	22063026D	Unanimité
27	Convention d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le CD70	22063027D	Majorité
28	Evolution des aides en faveur de la production de logement à loyer social : aides aux bailleurs sociaux	22063028D	Unanimité
29	Engagement d'une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux au lieu-dit « Au Noirfond » sur la Commune de RIOZ, en partenariat avec l'opérateur Habitat 70	22063029D	Unanimité
30	Signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône	22063030D	Unanimité
31	Installation d'un turbidimètre à coupure automatique au niveau de la station AEP de Bussières	22063031D	Unanimité
32	Optimisation du système de chloration de la station d'AEP de Cromary/Perrouse	22063032D	Unanimité
33	Rénovation du captage et agrandissement de la bache de pompage AEP des Roselières à Fondremand	22063033D	Unanimité
34	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de la commune de Le Cordonnet	22063034D	Unanimité
35	Mise en place de la rémunération de la CCPR par l'Agence de l'Eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux	22063035D	Unanimité
36	Demande de subvention CAF Petite Enfance	22063036D	Unanimité
37	Demande de subvention CAF Petite Enfance RPE	22063037D	Unanimité
38	Demande de subvention CAF enfance	22063038D	Unanimité
39	Convention développement artistique EDMT/Culture70/CCPR	22063039D	Unanimité

## ➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### 1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 avril 2022*

**EXPOSE :** Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### 2. *Approbation des comptes de gestion 2021*

**EXPOSE :** Le conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2021 ont été établis par le trésorier payeur du SGC de GRAY dont les écritures sont en tous points conformes au compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- approuver les comptes de gestion 2021 du trésorier payeur du SGC de GRAY,
- dire que les comptes de gestion du trésorier payeur du SGC de GRAY, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- autoriser la Présidente à signer les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement, ordures ménagères, service d'assainissement non collectif (SPANC), EAU DSP, EAU REGIE, et ASSAINISSEMENT)

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### 3. *Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021*

**EXPOSE :** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider la séance du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Gilles MAINIER, quatrième Vice-président a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Mme WANTZ s'est retirée et n'a pas participé au vote pour laisser la présidence à M. Gilles MAINIER pour le vote du compte administratif ;

M. Gilles MAINIER explicite le détail des comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois, conforme aux comptes de gestion du trésor public lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **Budget Principal :**

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	7 379 040,05 €		7 379 040,05 €
Recettes	7 801 038,18 €	267 901,69 €	8 068 939,87 €
Résultat budgétaire 2021	421 998,13 €	Résultat de clôture 2021	689 899,82 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	822 521,86 €		35 937,28 €	858 459,14 €	1 612 253,88€	2 470 713,02 €
Recettes	1 192 899,29 €	0 €		1 192 899,29 €	773 724,50 €	1 966 623,79 €
Résultat budgétaire 2021	370 377,43 €		Résultat de clôture 2021	334 440,15€	Résultat Global 2021	-504 089,23 €

#### **Budget Activités économiques :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	102 926,02 €		102 926,02 €
Recettes	123 807,42 €	164 446,55 €	288 253,97 €
Résultat budgétaire 2021	20 881,40 €	Résultat de clôture 2021	185 327,95 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	41 516,16 €		41 516,16 €
Recettes	41 906,51 €	23 246,63 €	65 153,14 €
Résultat budgétaire 2021	390,35 €	Résultat de clôture 2021	23 636,98€

**Budget Ordures Ménagères :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 212 749,19 €		1 212 749,19 €
Recettes	1 043 369,04 €	271 627,34 €	1 314 996,38 €
Résultat budgétaire 2021	-169 380,15 €	Résultat de clôture 2021	102 247,19 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	378 659,11 €		378 659,11 €	13 105,62 €	391 764,73 €
Recettes	478 958,60 €	386 732,95 €	865 691,55 €		865 691,55 €
Résultat budgétaire 2021	100 299,49 €	Résultat de clôture 2021	487 032,44 €	Résultat Global 2021	473 926,82 €

**Budget Lotissement :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 874 541,82 €	70 295,79 €	1 944 837,61 €
Recettes	1 971 946,17 €		1 971 946,17 €
Résultat budgétaire 2021	97 404,35 €	Résultat de clôture 2021	27 108,56 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 739 507 €	1 826 108,58 €	3 565 615,58 €
Recettes	3 680 358,58 €		3 680 358,58 €
Résultat budgétaire 2021	1 940 851,58 €	Résultat de clôture 2021	114 743 €

**Budget EAU DSP :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Intégration des résultats du syndicat des DOUINS	Cumul
Dépenses	136 826,87 €			136 826,87 €
Recettes	118 412,60 €	108 002,25 €	9 657,11 €	236 071,96€
Résultat budgétaire 2021	-18 414,27 €	Résultat de clôture 2021		99 245,09 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Intégration des résultats du syndicat des DOUINS	Cumul
Dépenses	61 275,38 €		9 855,66 €	9 174,21 €	80 305,25 €
Recettes	97 801,57 €	8 803,39 €			106 604,96 €
Résultat budgétaire 2021	45 329,58 €		Résultat de clôture 2021		26 299,71€

**Budget EAU REGIE :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 611 669,83 €		1 611 669,83 €
Recettes	1 464 566,87 €	29 491,74 €	1 494 058,61€
Résultat budgétaire 2021	-147 102,96 €	Résultat de clôture 2021	-117 611,22 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	853 836,49 €		377 142,81 €	1 230 979,30 €	417 043,32 €	1 648 022,62 €
Recettes	1 446 305,35€	445 052,72€		1 891 358,07 €	424 129,88 €	2 315 487,95 €
Résultat budgétaire 2021	1 037 521,58 €		Résultat de clôture 2021	660 378,77 €	Résultat Global 2021	667 465,33 €

**Budget Assainissement :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 202 947,66 €		1 202 947,66 €
Recettes	1 623 490,39 €	36 716,66 €	1 660 207,05 €
Résultat budgétaire 2021	420 542,73 €	Résultat de clôture 2021	457 259,39 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	811 450,74 €		485 035,54€	1 296 486,28 €	39 020 €	1 335 506,28 €
Recettes	1 150 587,14 €	518 362,54 €		1 668 949,68 €	122 950 €	1 791 899,68 €
Résultat budgétaire 2021	857 498,94 €		Résultat de clôture 2021	372 463,40€	Résultat Global 2021	456 393,40 €

**Budget SPANC :**

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 730€	110 316,18€	112 046,18€
Recettes	4 750 €		4 750 €
Résultat budgétaire 2021	3 020 €	Résultat de clôture 2021	-107 296,18 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	622.00 €	622.00 €
Résultat budgétaire 2021	0.00 €	Résultat de clôture 2021	622.0 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **approuve les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois conformément au compte de gestion du trésor public.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :**

- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ACTIVITES ECONOMIQUES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU REGIE est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 2- contre : 0)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

**4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au compte 1068 au budget supplémentaire 2022 « budget principal » de la communauté**

**EXPOSE :** Le Vice-Président, Gilles MAINIER, rappelle qu'à la suite de l'approbation des comptes administratifs 2021 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolois, il s'avère qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget « principal » et du budget « activité économique » (celui-ci ayant été transféré au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) présentent un excédent d'un montant de 358.077,13 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget principal » et du budget « activité économiques », au compte 1068 du budget supplémentaire 2022 du « budget principal » pour un montant de 480 452,25 €.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

**5. Budgets supplémentaires 2022 – Budget principal et budgets annexes**

**EXPOSE :** Le Vice-Président présente le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, et en investissement par opération, tenant compte des résultats des comptes administratifs 2021 et des restes à réaliser, lesquels se résument ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:**

Section de Fonctionnement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	8.569.635,55 €	<b>-189.504,48 €</b>	8.380.131,07 €
<i>Recettes</i>	8.569.635,55 €	<b>-189.504,48 €</b>	8.380.131,07 €

Section d'investissement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Crédits Reportés au BS 2022</b>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	3.844.291,95 €	<b>1.612.253,88 €</b>	<b>-1.510.867,72 €</b>	3.945.678,11 €
<i>Recettes</i>	3.844.291,95 €	<b>773.724,50 €</b>	<b>-672.338,34 €</b>	3.945.678,11 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Section de Fonctionnement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	1.601.859,86 €	<b>-122.322,64 €</b>	1.479.537,22 €
<i>Recettes</i>	1.916.496,80 €	<b>-155.465,61 €</b>	1.761.031,19 €

Section d'investissement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Crédits Reportés au BS 2022</b>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	1.494.421,59 €	<b>39.020€</b>	<b>23.928 €</b>	1.557.369,59 €
<i>Recettes</i>	1.526.488,53 €	<b>122.950 €</b>	<b>-75.905,60 €</b>	1.573.532,93 €

**BUDGET ANNEXE EAU Régie**

Section de Fonctionnement :



	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	1.984.430,19 €	<b>142.042,51 €</b>	2.126.472,70 €
<i>Recettes</i>	1.984.743,36 €	<b>142.725,00 €</b>	2.127.468,36 €

Section d'investissement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Crédits Reportés au BS 2022</b>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	3.192.567,27 €	<b>417.043,32 €</b>	<b>-436.696,69 €</b>	3.172.913,90 €
<i>Recettes</i>	3.634.311,83 €	<b>424.129,88 €</b>	<b>-377.484,69 €</b>	3.680.957,02 €

**BUDGET ANNEXE EAU DSP**

Section de Fonctionnement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	197.006,89 €	<b>19.245,09 €</b>	216.251,98 €
<i>Recettes</i>	197.006,89 €	<b>19.245,09 €</b>	216.251,98 €

Section d'investissement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Crédits Reportés au BS 2022</b>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	345.056,89 €	<b>0€</b>	<b>8.844,80€</b>	353.901,69 €
<i>Recettes</i>	345.056,89 €	<b>0€</b>	<b>8.844,80€</b>	353.901,69 €

**BUDGET ANNEXE SPANC :**

Section de Fonctionnement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	109.600 €	<b>-703,82€</b>	108.896,18€
<i>Recettes</i>	109.600 €	<b>-703,82€</b>	108.896,18€

Section d'investissement :

	<i>Budget Primitif 2022</i>	<b>Crédits Reportés au BS 2022</b>	<b>Nouveaux Crédits BS 2022</b>	<i>Budget 2022</i>
<i>Dépenses</i>	0€	<b>0€</b>	<b>622 €</b>	622 €
<i>Recettes</i>	0€	<b>0€</b>	<b>622 €</b>	622 €

**BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :**

## Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.233.113,04€	<b>21.279€</b>	1.254.392,04€
Recettes	1.235.783,35€	<b>21.279€</b>	1.257.062,35€

## Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	112.590,62€	<b>13.105,62€</b>	<b>-13.105,62€</b>	112.590,62€
Recettes	641.114,77€		<b>-2.967,56€</b>	638.147,21€

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

## Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	DBM 1	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.791.919,24€	0€	<b>-3.020,23€</b>	1.788.899,01€
Recettes	1.791.919,24€	0€	<b>-3.020,23€</b>	1.788.899,01€

## Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	DBM 1	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.855.900€	0€	0€	<b>-681,17€</b>	1.855.218,83€
Recettes	1.855.900€	0€	0€	<b>-681,17€</b>	1.855.218,83€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **Approuve les budgets supplémentaires de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.**

**DISCUSSIONS :** Alexandre ORMAUX signale que les redevances assainissement étaient, lors du budget primitif, inscrites dans le budget assainissement, mais qu'après discussion avec la Trésorerie, les prélèvements se font maintenant sur le budget eau puisque les factures assainissement sont émises sur le même document que les factures eau. Le transfert entre les deux budgets n'est pas possible. Tant qu'il aura une facture commune eau et assainissement, les redevances assainissement continueront à être perçues sur le budget eau. C'est pour cette raison que les dépenses et les recettes augmentent dans le budget eau régie.

Alexandre ORMAUX précise que pour équilibrer la section de fonctionnement du budget Ordures Ménagères, il est nécessaire de faire appel au budget principal à hauteur de 34 031,81€. Les dépenses à caractère général ont augmentées et nous contraignent à faire appel au budget principal.

**VOTE :**

- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ACTIVITES ECONOMIQUES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

- Le budget EAU REGIE est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 1- contre : 0)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

#### **6. Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget OM**

**EXPOSE :** Le Conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, rappelle qu'à la suite de la liquidation judiciaire du 17 septembre 2019 concernant l'entreprise LAMAVIDE, il convient d'effacer les dettes suivantes:

Nom	OBJET	ANNÉES	MONTANT
LAMAVIDE	ORDURES MÉNAGÈRES	2015 ET 2016	645,58 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **7. Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget eau régie**

**EXPOSE :** Le Conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, rappelle que la commission de surendettement du 12 mai 2021 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
eau régie	2019, 2020 et 2021	178,78 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **8. Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement**

**EXPOSE :** Le Conseiller communautaire délégué rappelle que la commission de surendettement du 12 mai 2021 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
assainissement	2019, 2020 et 2021	81,76 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

## DISCUSSIONS : /

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### 9. Réalisation d'un emprunt au budget principal

**EXPOSE** : Le Vice-Président rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2022, un emprunt a été inscrit et réévalué au budget supplémentaire 2022.

Le Vice-Président précise qu'une consultation a été menée auprès de 7 banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

**Les banques nous ont informées qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours.**

**Ainsi, seules 3 banques nous ont communiqué une offre.**

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque : **Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté**
- Montant : **550.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.73%**
- Échéances constantes : **32.766,17€**
- Frais de dossier : **550 €**
- Modalités remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 550.000 € au budget principal dont les conditions sont énoncées ci-dessus.**

**DISCUSSIONS** : Gilles MAINIER fait remarquer que la Banque Populaire est la seule banque à proposer un taux fixe, les conditions de remboursement se sont durcies au niveau des banques. Il ajoute également que les taux ne sont valables que jusqu'au lendemain, le 1<sup>er</sup> juillet.

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### 10. Réalisation d'un emprunt au budget eau régie

**EXPOSE** : Le Vice-Président rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2022, un emprunt a été inscrit et réévalué au budget supplémentaire 2022.

Le Vice-Président précise qu'une consultation a été menée auprès de 7 banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

**Les banques nous ont informées qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours.**

**Ainsi, seules 3 banques nous ont communiqué une offre.**

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque : **Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté**
- Montant : **600.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.73%**
- Échéances constantes : **35.744,91 €**

- Frais de dossier : **600 €**
- Modalités remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.

*Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 600.000€ au budget eau régie dont les conditions sont énoncées ci-dessus.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **11. Reversement par la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot du montant perçu au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'assainissement**

Le Vice-président explique qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans le montant de FCTVA versé par la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot pour les dépenses d'investissements 2017 et 2018 liées à l'assainissement lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

En effet, le montant perçu pour l'année 2017 s'élève à 6.964 € et celui pour l'année 2018 à 1.353 €, soit un montant total de 8.317 € (et non 8.269 € qui correspond au montant estimé).

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot par délibération en date du 31 mars 2022, a décidé à l'unanimité le reversement à la CCPR de la somme de 8.317€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **accepter le reversement du FCTVA à hauteur de 8.317€ de la commune de Grandvelle- et-le-Perrenot,**
- **abroger la délibération prise le 19 avril dernier ayant le même objet.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **12. Création de postes permanents pour mise en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**EXPOSE :** En vue des mises en stage (préalables à titularisation) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 4 agents sont retenus en fonction des critères suivants :

- Ancienneté dans la collectivité
- Diplômes – qualifications
- Polyvalence et possibilité d'évolutions au sein de la collectivité

Le Comité Technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

<b>Postes à créer au 1er janvier 2023</b>					
<b>Nombre de poste</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée</b>	<b>Quotité de travail</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>
1	Agent technique – OM et bâtiment	Adjoint technique territorial	Permanent	35 h	C
1	Agent technique – service entretien	Adjoint technique territorial	Permanent	28 h	C
1	Agent d'animation périscolaire	Agent d'animation territorial	Permanent	25 h	C

1	Agent d'animation périscolaire	Agent d'animation territorial	Permanent	30 h	C
---	-----------------------------------	----------------------------------	-----------	------	---

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les postes permanents ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### 13. Création de supports de postes contractuels non permanents de droit public

**EXPOSE :** En vue du maintien des effectifs actuels nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé de créer les supports de postes permettant le renouvellement d'agents (ou le recrutement sur un grade et une durée de service équivalents), selon le tableau suivant.

Les contrats sont établis au regard de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de permettre la gestion des effectifs au regard des accroissements temporaires d'activité de chaque service.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Infirmière puéricultrice / Directrice de crèche	1 an	35 h	A
2	Auxiliaire de puériculture	1 an	35 h	B
1	Agent technique / service bâtiment	1 an	35 h	C
1	Agent d'animation / Agent périscolaire	1 an	35 h	C
9	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	30 h	C
7	Agent d'animation / Agent périscolaire	1 an	25 h	C
1	Agent administratif / service RH (CDI en octobre 2023)	10 mois	30 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	28 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	25 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	20 h	C

Postes à créer en CDD (si possible sera pourvu en CAE PEC)				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
13	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	25 h	C
1	Agent technique / service bâtiment	1 an	30 h	C
6	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	30 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	30 h	C
5	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	25 h	C
5	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	20 h	C

Ces supports de poste sont créés en CDD de droit public. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de contractualiser sous la forme d'un CAE PEC (nouvel agent ou renouvellement) pour pourvoir certains emplois afin d'accompagner les agents sur une montée en compétence tout en diminuant le coût à charge pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de créer les postes non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **14. Création de supports de postes contractuels de droit public en CDD de projet**

**EXPOSE :** Afin de permettre le développement de projets au sein de nos services et d'offrir plus de visibilité à nos agents qui ne peuvent être nommés titulaires sans obtenir le concours d'entrée dans la fonction publique, il est proposé la création des contrats de projet suivants, selon les dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 CDD auxiliaire de puériculture : mise en place du langage des signes au sein des crèches et instauration d'une démarche de développement durable au sein des crèches
- 1 CDD technicien informatique : développement d'applications en interne et accompagnement au déploiement des logiciels RH et finances

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD de projet				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
2	Auxiliaire de puériculture	3 ans	35 h	B
1	Technicien informatique	3 ans	35	B

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les postes en CDD de projet ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 0).

#### 15. Création de supports de postes non permanents de droit privé

**EXPOSE :** Afin de permettre le remplacement d'un agent technique et d'un agent administratif du service Eau et Assainissement ainsi que le renouvellement de la technicienne en charge notamment de la mise à jour du SIG et des avis d'urbanisme et de la responsable administrative du service (en CDD de 6 mois ou en CDI selon l'évaluation professionnelle à venir), il est proposé la création de supports de poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification de la convention collective
1	Responsable administrative du service eau et assainissement	6 mois	35 h	V
1	Agent technique eau et assainissement	1 an	35 h	I
1	Agent administratif facturation et relations usagers	1 an	35 h	I
1	Technicien SIG et urbanisme	1 an	35 h	III

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les postes en CDD de droit privé ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### 16. Création de supports de postes permanents de droit privé

**EXPOSE :** Afin de permettre la poursuite des fonctions d'un agent technique et de la responsable administrative du service eau et assainissement (en CDD de 6 mois ou en CDI selon l'évaluation professionnelle à venir), il est proposé la création de supports de poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDI de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Responsable administrative du service eau et assainissement	permanent	35 h	V



1	Agent technique eau et assainissement	permanent	35 h	II
---	---------------------------------------	-----------	------	----

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les postes en CDI de droit privé ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### 17. Suppression / Création de poste permanent de droit public – Ressources Humaines

**EXPOSE :** Suite au départ de la responsable du service ressources humaines et compte tenu de la création d'un poste de Directeur des Finances et Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer le poste de Responsable des ressources humaines (RRH) de catégorie A en poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (GRH) de catégorie B.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Poste à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/07/2022	Responsable Ressources Humaines	Attaché territorial	Permanent	35 h	A

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/07/2022	Gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur territorial	permanent	35. h	B

En cas d'absence de candidature de titulaire correspondant aux critères du poste, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent devra justifier d'un diplôme Bac+3 *a minima*. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent, soit une fourchette comprise entre les indices majorés 352 et 503.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- de créer les postes en CDI de droit privé ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ ajoute que la collectivité a des difficultés à recruter sur le poste de Direction des Finances et des Ressources Humaines créé au dernier conseil communautaire. Suite au départ de l'agent responsable des ressources humaines, il a été jugé préférable de reclasser le poste de cet ancien agent en catégorie B pour ne pas avoir deux responsables RH sur la collectivité.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## 18. Suppression / Création de postes permanents de droit public – augmentation de temps de travail

**EXPOSE :** Trois demandes d'augmentation de temps de travail sur des emplois permanents sont proposées au Conseil communautaire. Ces changements de durée de travail correspondent à des besoins de service, les agents travaillant déjà depuis plusieurs mois sur la quotité visée sous la forme d'heures complémentaires.

Il conviendrait donc de supprimer les postes permanents sur la quotité de travail actuelle et de créer les postes permanents avec la quotité de travail correspondant réellement aux besoins de service.

Les agents concernés ont fait part de leur souhait concernant ces augmentations de temps de travail.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Postes à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Permanent	30 h	C
16/08/2022	AEPE Crèche	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
01/01/2023	Conseillère emploi – formation - insertion	Attaché territorial	Permanent	29 h	A

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Permanent	35 h	C
16/08/2022	AEPE Crèche	Adjoint d'animation	Permanent	35 h	C
01/01/2023	Conseillère emploi – formation - insertion	Attaché territorial	Permanent	30 h	A

Le poste de conseillère emploi-formation étant pourvu actuellement par un agent contractuel jusqu'au 31/12/2022, une publication du poste et une déclaration de vacance seront nécessaires pour ouvrir l'emploi aux agents titulaires de la fonction publique. Les candidats devront justifier *a minima* d'un diplôme de niveau II et d'une expérience de 10 ans dans la formation et l'accompagnement socio-professionnel.

Il est précisé qu'à défaut de candidature de titulaire correspondant aux critères recherchés, le poste pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article L.332-8 2°("Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient").

Compte tenu des fonctions à occuper, de la qualification et de l'expérience requises pour le poste, la rémunération de l'agent sera alors calculée en référence au grade d'attaché territorial sur une fourchette comprise entre les indices majorés 605 et 673.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- de procéder aux suppressions et créations de postes permanents ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## 19. Suppression / Création de poste non permanent – augmentation de temps de travail

**EXPOSE :** Une demande d'augmentation du temps de travail sur emploi non permanent est proposée au Conseil communautaire. Ce changement de durée de travail correspond à un besoin de service, l'agent occupant le poste travaillant déjà depuis plusieurs mois sur la quotité visée sous la forme d'heures complémentaires. La qualification détenue par cet agent titulaire d'un BPJEPS et ses fonctions de responsable adjointe de site périscolaire justifient un emploi à temps plein.

Il conviendrait donc de supprimer le poste sur la quotité de travail actuelle et de créer le poste avec la quotité de travail correspondant réellement aux besoins du service périscolaire.

L'agent concerné a fait part de son souhait concernant cette augmentation de temps de travail.

Le Comité Technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Poste à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	1 an	30 h	C

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	1 an	35 h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder à la suppression et création du poste ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## 20. Modification du règlement RIFSEEP – contrats saisonniers

**EXPOSE :** Jusqu'à présent, la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP N°20031213D du 12 mars 2020 exclut les agents en contrat saisonnier.

Cependant, les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs, tant au niveau de la CCPR que des autres collectivités de la région, nécessitent de proposer un salaire attractif.

Le niveau de rémunération sur les grilles indiciaires est fixé par la délibération de création des postes de novembre 2021 (en référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 6 pour les sauveteurs (BNSSA), à l'échelon 8 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN)).

Il convient donc de permettre le versement d'une prime mensuelle pour les MNS en ouvrant la possibilité de versement de l'IFSE aux agents en contrat saisonnier et en intégrant la fonction de maître-nageur dans le **groupe G3 de la catégorie B** (cf. ci-dessous).

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Attachés / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Infirmiers en soins généraux</b>			
G1	Directeur général des services	1 200 €	36 210 €
G2	Directeur général adjoint – responsable de plusieurs services	1 200 €	32 130 €
G3	Responsable d'un service	1 200 €	25 500 €
G4	Adjoint responsable d'un service	1 200 €	20 400 €
<b>Rédacteurs / <u>Animateurs</u> / Techniciens</b>			
G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	1 000 €	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de structure/ poste de coordinateur / chargé de mission	1 000 €	16 015 €
G3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ instructeur avec expertise / gestionnaire / animation / <b>MNS</b>	1 000 €	14 650 €
<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Auxiliaire de puériculture Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques</b>			
G1	Personnel encadrant / responsable de sites / adjoint aux responsables de sites/ gestionnaires administratifs / responsable entretien et maintenance / conducteur / régisseur / agent de maîtrise	120 €	11 340 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder à la modification de la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP afin d'intégrer les agents en contrat saisonnier
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **21. Frais de déplacement – actualisation des taux**

**EXPOSE :** L'arrêté du 14 mars 2022 modifie le barème des indemnités kilométriques avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser la délibération de notre collectivité actuellement en vigueur et d'inscrire une clause de révision automatique des taux de remboursements en fonction des textes en vigueur.

Il est proposé les modifications suivantes :

- **TAUX D'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE**  
Le taux d'indemnisation est lié à la puissance fiscale du véhicule personnel et du nombre de kilomètres parcourus.

**Le remboursement des agents par la collectivité suit le barème fixé par les textes en vigueur.**

A titre d'exemple, les montants applicables depuis le 1er janvier 2022 sont les suivants :

	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022*	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022*	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022*
<b>Catégories (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>		<b>De 2 001 à 10 000 km</b>		<b>Au-delà de 10 000 km</b>	
<b>De 5 cv et moins</b>	0,29 €	<b>0.32 €</b>	0,36 €	<b>0.40 €</b>	0,21 €	<b>0.23 €</b>
<b>De 6 cv et 7 cv</b>	0,37 €	<b>0.41 €</b>	0,46 €	<b>0.51 €</b>	0,27 €	<b>0.30 €</b>
<b>De 8 cv et plus</b>	0,41 €	<b>0.45 €</b>	0,50 €	<b>0.55 €</b>	0,29€	<b>0.32 €</b>

\*Référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter l'actualisation des conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2022 et que les crédits suffisants seront prévus au budget supplémentaire de l'exercice.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## 22. Attribution du marché logiciel finances et ressources humaines

**EXPOSE :** Pour rappel, le logiciel comptabilité et ressources humaines actuel déployé au sein de la communauté de communes n'est plus adapté à la taille de la collectivité et n'offre pas les outils nécessaires en termes d'analyse, de gestion financière et de gestion des ressources humaines, de perspective et de suivi des différents budgets. Le conseil communautaire a délibéré le 04 octobre en faveur du lancement d'un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de logiciels pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines.

Les outils à mettre en place auront pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail du service des finances et de la paie par la mise en place de logiciels qui permettront d'offrir une meilleure visibilité sur la programmation et la gestion financière, de fluidifier le circuit comptable, de le dématérialiser et d'assurer le traitement des paies.

4 offres ont été présentées :

Coût pour 36 mois (Investissement et fonctionnement)

Montants HT en euro

AFI	JVS	BERGER LEVRAULT	SIKIWIS
71 040.00	84 042.80	145 815.00	359 500.00

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 10 mai au 30 mai 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AFI pour un montant total sur 3 ans de 71 040,00€ HT, soit 85 248€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Attribuer le marché à l'entreprise AFI pour un montant de 71 040,00 € HT, soit 85 248,00 € TTC ;**
- **Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;**
- **S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.**

**DISCUSSIONS :** Gilles MAINIER intervient pour présenter le projet et met en avant le fait qu'il y a beaucoup d'écart au niveau du prix entre les différentes prestations. Il ajoute que l'offre de Sikiwis n'est pas du tout adapté à la situation de la CCPR. Leur logiciel était en capacité de faire ce qui était demandé mais il est conçu, adapté pour des projets beaucoup plus importants.

Il y a eu une démonstration d'AFI sur chaque logiciel, finances et RH, les dossiers techniques répondaient aux contraintes que nous avons élaborées. Les trois offres correspondaient au cahier des charges. La CAO s'est tournée vers AFI après examen des caractéristiques techniques des logiciels. Les coûts présentés sont liés à la mutation des données et à trois années de maintenance. Les services ont contacté des collectivités qui utilisent le logiciel d'AFI et qui ont également réalisé une migration. Les retours d'expérience ont été bons. Ils utilisent des licences libres d'accès, ce qui donne un coût moins élevé à la fin du processus. Pour les autres, le prix des licences fait augmenter le prix de la prestation finale. De plus, la mutation est également plus rapide chez AFI, il y'a une phase de transition, très précise et un programme détaillé qui devrait commencer la semaine prochaine si le conseil valide la proposition. Il y'aura trois jours d'arrêt pour la mise en place du logiciel finances, pas d'arrêt du côté des RH. Diverses améliorations nécessaires seront possibles une fois l'installation terminée : les agents pourront valider leurs congés numériquement, calcul automatique des salaires, scénarios préparation budgétaire automatisé... Idem pour les finances, tout sera dématérialisé jusqu'au paiement, retour de facture... les deux logiciels sont évidemment compatibles entre eux.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 1-contre : 0).

### **23. Remboursement d'un trop perçu à la SCI KEURO**

**EXPOSE :** Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 pour la vente d'un terrain d'une surface de 3500 m<sup>2</sup> à la SCI Keuro ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 pour la vente d'un terrain d'une surface de 3677m<sup>2</sup> à la SCI Keuro ;

Vu l'acte de vente établi par l'étude notariale SCP ACHARD et VICHARD LECHAT du 19 mai 2022 pour un montant total de 70 598,40€.

La Présidente explique qu'un trop perçu de la SCI Keuro a été encaissé par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **reverser 1200€ à la SCI Keuro, représentée par Monsieur Corentin Nantillet.**
- **d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

**DISCUSSIONS :** Gilles MAINIER explique qu'une avance a été réalisée pour un premier terrain, finalement vendu à une autre personne. Habituellement, l'avance est déduite du prix total du terrain donc comme la vente n'a pas été conclue avec la SCI KEURO, le montant de l'avance initiale leur est reversé.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **24. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la région BFC – avenant pour 2022**

**EXPOSE :** Pour rappel, à la suite de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *«les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles».*

Les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des*

*conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre».*

La Présidente explique qu'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la Région autorise à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités.

La Présidente précise qu'un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées.

Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **autoriser la Présidente à signer le conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022 et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

#### **25. Aide à l'immobilier d'entreprises EARL de la Louvière**

**EXPOSE :** Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

**Vu l'avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR pour l'année 2022 ;**

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 accordant une réservation de subvention de 5 000€ maximum pour l'EARL la Louvière ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de l'EARL de la Louvière à Boulot ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **D'accorder une aide d'un montant de 361,30€,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.**
- **Abroger la délibération n° 22041921D ayant le même objet, prise lors du conseil communautaire du 19 avril.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## **26. Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They**

**EXPOSE :** Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

**Vu l'avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR pour l'année 2022 ;**

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 accordant une réservation de subvention pour la Ferme bio de They ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de la SARL Ferme bio de They ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'accorder une aide d'un montant de 3 928,20 €**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

## **27. Convention d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le CD70**

**EXPOSE :** Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;



La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Pour rappel, le taux de la part de la communauté de communes voté le 28 mai 2018 est de 3% de l'assiette éligible avec un montant maximum de 30 000€ HT pour l'investissement immobilier des entreprises éligibles, avec une intervention du Département de la Haute Saône à hauteur de 5% plafonné à 50 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de modifier le taux de participation de la communauté de communes et de passer de 3% à 5% portant la participation de 30 000 à 50 000€ HT maximum ;**
- **autoriser la Présidente à signer le conventionnement avec le Département de la Haute-Saône pour un renouvellement d'une période de 3 ans ;**
- **autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** Frédéric GUIBOURG demande si le dispositif est évalué financièrement et de quelle manière.

Nadine WANTZ répond que la présentation des aides des 3 dernières années vient d'être faite et qu'en augmentant le plafond à 5%, la subvention sera plus importante et intéressante pour les entreprises. Ce n'est pas ce qui conditionne leur implantation mais c'est un plus.

Nadine WANTZ ajoute qu'il y a un parallèle avec l'aide du département, le département donne la même somme donc l'aide est sensiblement plus élevée.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :3-contre :3).

**28. Evolution des aides en faveur de la production de logement à loyer social : aides aux bailleurs sociaux**

**EXPOSE :** Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 mars 2022 validant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social pour les bailleurs sociaux.

La Présidente précise que le Conseil Départemental propose :

- Une dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
- La commune comme échelle territoriale, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants :

Nb de LLS par commune	Communes ≤ 500 habitants <b>28 communes</b>		Communes entre 501 et 3 499 habitants <b>Boulot, Boul, Etuz, Rioz, Voray</b>	
	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 € (2 500/2 500€)	5 000 €	5 000 € (2 500/2 500€)
5 à 20 logements	7 000 €	3 000 € (1 500/1 500€)	6 000 €	4 000 € (2 000/2 000€)
>à 20 logements			7 000 €	3 000 € (1 500/1 500€)

Les programmations de 2019 à 2021 sont prises en compte pour déterminer le niveau d'intervention du Département et des Collectivités pour les opérations déposées en 2022. La période de référence sera établie sur 5 années glissantes, elle débutera quand la commune déclenche son 1<sup>er</sup> logement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la modification apporté par le conseil départemental.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

**29. Engagement d'une opération de construction de 20 logements sociaux au lieu-dit « Au Noirfond » sur la Commune de RIOZ, en partenariat avec l'opérateur Habitat 70**

**EXPOSE** : Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 mars 2022 validant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social pour les bailleurs sociaux ;

Vu l'engagement de la communauté de communes du Pays Riolois validant l'évolution de la politique départementale ;

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la commune de Rioz et la communauté de communes du Pays Riolois ;

Considérant ce nouveau projet de construction de 20 logements collectifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de RIOZ ;

La Présidente explique que l'opérateur Habitat70 propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m<sup>2</sup> lieu-dit « Au Noirfond » propose l'aménagement foncier en 7 tranches de travaux avec la réalisation d'une première tranche inscrite à la programmation 2022 comportant 20 logements locatifs (par sous ensemble d'immeuble de chacun 4 logements) et 4 parcelles de terrain destinées à l'accession libre à la propriété. Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an.

Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des co-financeurs.

Pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatives ci-après, le cofinancement des collectivités est sollicité pour cette première tranche d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 42.500 €**  
**(5\*2 500€ + 15\*2 000€) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2024 ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**
- **Abroger la délibération n°22041926D ayant le même objet, prise lors du conseil communautaire du 19 avril.**

**DISCUSSIONS** : Nadine WANTZ informe le conseil qu'Habitat 70 présentera chaque année les logements qu'ils souhaitent voir conventionner.

Emilien BRENOT s'interroge sur le fait que la communauté de communes avait délibéré pour 20 logements maximum par an et que tout serait placé sur Rioz avec cette nouvelle délibération.

Nadine WANTZ répond que cette fois-ci les logements se situent à Rioz mais que les prochaines années, Habitat 70 interviendra sur d'autres communes. C'est Habitat 70 qui organisera sa programmation. De plus, la CCPR pourra certainement prévoir un peu plus de logements annuels puisque le département a fait évoluer ses aides.

Jean-Luc BOUTON demande si Habitat 70 est propriétaire depuis longtemps.

Nadine Wantz répond que le terrain leur appartient depuis 10 ans.

**VOTE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 3-contre : 0).

**30. Signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de Haute-Saône**

**EXPOSE** : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

La Présidente explique que depuis le 1er janvier 2022, l'aide Habiter Mieux devient MaPrimeRénov'. Les protocoles Habiter Mieux avec l'Etat et le Département actuels cesseront d'être valables au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'Anah cessera d'exister.

La Présidente rappelle que, entre 2014 et 2021, le protocole Habiter Mieux a permis de réserver 75 aides et d'attribuer 59 subventions.

En réalisant des travaux d'économie d'énergie avec une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, les propriétaires privés ont ainsi bénéficié des aides de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

La Présidente précise que pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI continue de verser une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **décide du renouvellement de la participation de la CCPR**
- **décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 €**
- **autorise la Présidente à signer le Protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **31. Installation d'un turbidimètre à coupure automatique au niveau de la station AEP de Bussières**

**EXPOSE :** Le programme d'investissement 2022 du budget eau régie prévoit plusieurs modifications d'ouvrages de traitement d'eau potable (opération 4012 du budget eau régie investissement).

C'est le cas à Bussières où la station de traitement doit être équipée d'un turbidimètre à coupure automatique afin de pallier aux problèmes de turbidité des sources du Haut du Mont (nécessité d'équipement pointée par l'arrêté de DUP du 7 juillet 2018, article 10).

Cet équipement permettra de mesurer la turbidité en temps réel. Cette information permettra au Service de l'Eau de basculer l'alimentation des réservoirs via l'interconnexion existante avec la source du Breuil située sur la commune de Boulot.

Les travaux consisteront :

- à la fourniture et à la pose d'un turbidimètre à coupure automatique ;
- au raccordement sur le réseau existant et à l'armoire de commande et de puissance au niveau de la chambre à vannes de la station de pompage ;
- à la fourniture et pose d'électrovannes à la station ;
- au paramétrage des ouvrages pour une remontée d'information à la supervision via la télégestion.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 25 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	7 500,00 €
DETR	40,00%	10 000,00 €
CCPR	30,00%	7 500,00 €
TOTAL	100,00%	25 00,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :**

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du Département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

### **32. Optimisation du système de chloration de la station d'AEP de Cromary/Perrouse**

**EXPOSE :** Le programme d'investissement 2022 du budget eau régie prévoit plusieurs modifications d'ouvrages de traitement d'eau potable (opération 4012 du budget eau régie investissement).

C'est le cas sur l'unité de distribution d'eau potable de Cromary/Perrouse où la chloration se fait directement dans le puits et présente un manque d'efficacité régulièrement pointé par l'ARS.

Il est donc proposé de procéder à la mise en place d'un nouveau système de chloration avec une injection directe dans la conduite de refoulement/distribution.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	20,00%	4 000,00 €
DETR	40,00%	8 000,00 €
CCPR	40,00%	8 000,00 €
TOTAL	100,00%	20 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :**

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du Département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 1-contre : 0).

### **33. Rénovation du captage et agrandissement de la bâche de pompage AEP des Roselières à Fondremand**

**EXPOSE :** Le hameau des Roselières sur la commune de Fondremand est alimenté par une source captée et traitée au niveau d'une station dotée d'une bâche d'une capacité de stockage de 2 m3.

Plusieurs dysfonctionnements sont à noter sur cette unité de distribution :

- L'ouvrage de captage en pierres est en mauvais état. Les pierres de tailles sont abîmées, le linteau de la porte d'entrée s'est cassé provoquant un effondrement de la toiture ;
- La canalisation d'arrivée de la source dans la station est à reprendre ;
- La capacité de stockage de la bêche est trop faible et ne répond pas aux besoins de pointe (présence d'une ferme notamment).

Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- Reprise de la maçonnerie et de la toiture au niveau de l'ouvrage de captage ;
- Reprise de la canalisation entre le captage et la station et des ouvrages de prise d'eau ;
- Augmentation de la capacité de stockage de la bêche pour passer à 10 m<sup>3</sup> maximum en fonction des contraintes du terrain.

Le montant des travaux est évalué à 65 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	19 500,00 €
DETR	40,00%	26 000,00 €
CCPR	30,00%	19 500,00 €
TOTAL	100,00%	65 00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente :

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

**DISCUSSIONS :** Jean-Charles HANRIOT ajoute que le problème est soulevé depuis 2019, les étés actuels rendent la bêche insuffisante. L'approvisionnement n'est pas sécurisé et le volume n'est plus suffisant puisque le débit est plus faible.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

#### **34. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de la commune de Le Cordonnet**

**EXPOSE :** Lors de sa séance du 19 avril 2022, le Conseil communautaire a validé le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'un volume de 250 m<sup>3</sup> sur la commune de Le Cordonnet pour un montant de 503 325 € HT, soit 603 990 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'un taux d'aides de 70 % (30% Département, 40% DETR).

Il convient dorénavant de signer avec la Commune une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la prise en charge de la partie correspondant au volume de la réserve incendie (120 m<sup>3</sup>).

Les principaux termes de la convention ci-jointe en annexe seront les suivants :

- La CCPR assure la maîtrise de l'ensemble des études et travaux de construction d'un réservoir de 250 m<sup>3</sup> dont 120m<sup>3</sup> de réserve incendie, ainsi que les travaux de reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau ;
- La Commune participe financièrement au reste à charge de l'opération sur la base du plan de financement suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	150 997,50 €
DETR	40,00%	201 330,00 €

Maîtrise d'ouvrage	30,00%	150 997,50 €
TOTAL	100,00%	503 325,00 €

- La participation de la Commune est de 48% du reste à charge, soit 72 478,80 €. Celle de la CCPR est de 78 518,70 € ;
- La participation financière de la Commune est réajustée sur présentation du solde de l'opération ;
- La Communauté de communes sera propriétaire de l'ouvrage et assumera les dépenses d'exploitation de maintenance et d'entretien relatives à l'AEP. La Commune quant à elle restera gestionnaire de la réserve incendie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente :**

- **A signer cette convention avec la commune de Le Cordonnet,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

### **35. Mise en place de la rémunération de la CCPR par l'Agence de l'eau pour la perception des redevances pollutions et modernisation des réseaux**

**EXPOSE :** Au travers des factures d'eau et d'assainissement, chaque abonné s'acquitte de la redevance pour pollution et de la redevance pour modernisation des réseaux.

Ces redevances sont assises sur les volumes d'eau consommés. Leurs produits sont reversés annuellement à l'Agence de l'Eau sur la base d'une déclaration de volumes vendus par l'exploitant du réseau d'eau.

Pour 2022, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique s'élève à 0,28 €/m3. La redevance pour modernisation des réseaux s'élève à 0,16 €/m3.

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

Au titre des années 2020 et 2021, la CCPR peut solliciter une rémunération d'un montant de 2 789,85 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :**

- **A demander le versement de la rémunération de l'exploitant du à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

### **36. Demande de subvention CAF Petite Enfance**

**EXPOSE :** Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis au sein de nos accueils Petite Enfance (crèches), la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Lits / structure de motricité / mobilier pour matérialiser les espaces / matériel de puériculture.

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

<b>Coût HT</b>	<b>16 318.90€</b>
Montant de TVA à 20%	3 672.90€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 991.80€</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>CAF 70 (40% du HT)</b>	<b>6 527.56€</b>
FCTVA (16,404%) du TTC	3 279.45€
Fonds propres CCPR	10 184.79€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 991.80€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

### **37. Demande de subvention CAF Petite Enfance RPE**

**EXPOSE :** Afin d'améliorer les activités proposées par le Relais Petite Enfance, la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : structure de motricité / matériel de rangement.

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

<b>Coût HT</b>	<b>1999.26€</b>
Montant de TVA à 20%	499.82€

<b>TOTAL TTC</b>	<b>2499.08€</b>
------------------	-----------------

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>CAF 70 (40% du HT)</b>	<b>799.71€</b>
FCTVA (16,404%) du TTC	409.95€
Fonds propres CCPR	1289.43€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2499.08€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**DISCUSSIONS :** Nadine WANTZ informe le conseil qu'elle a demandé la mise en place de relais au sein des communes à Aurélie BINDA (gérante RPE). L'objectif est de se délocaliser sur le territoire de la CCPR et d'aller au plus proche des assistantes maternelles. Certaines communes vont probablement être contactées à la rentrée pour l'installation de ces relais délocalisés.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

### **38. Demande de subvention CAF Enfance**

**EXPOSE :** Afin d'améliorer l'équipement des sites périscolaires et des accueils de loisirs, la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Mobilier / équipement pour doter l'extension du site périscolaire de Boulton et remplacement d'électroménager professionnel (fours de réchauffe / armoires réfrigérantes / Lave-vaisselles / lave-linges.

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

<b>Coût HT</b>	<b>20 000€</b>
Montant de TVA à 20%	5000€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 000€</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :



<b>CAF 70 (40% du HT)</b>	<b>8 000€</b>
FCTVA (16,404%) du TTC	4 101 €
Fonds propres CCPR	12 899 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 00€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**DISCUSSIONS : /**

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

### **39. Convention de développement artistique EDMT/Culture 70/CCPR**

**EXPOSE :** Le Vice-président, Guillaume GERMAIN, explique que dans la continuité de la convention de développement culturel passée avec la DRAC au dernier conseil communautaire, il apparaît important, pour faire progresser l'accès à la culture sur le territoire, d'élaborer une politique de développement artistique conjointement avec Culture 70 et l'école départementale de musique et de théâtre.

Ce projet culturel proposera un accès pour les enfants, les adolescents et les adultes vivants sur le territoire communautaire, à l'enseignement musical et théâtral mais également à des parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre (EDMT). La cotisation est calculée selon deux critères : le nombre d'habitants de la Communauté de communes et le nombre d'heures d'interventions musicales multiplié par 21 €.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 62.682 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **autoriser la Présidente à signer la convention de développement artistique pour une durée de 3 ans et plus généralement tous les documents liés à cette action.**
- **autoriser la Présidente à verser à l'EDMT une participation de 62.682 € pour l'année 2022.**

**DISCUSSIONS :** Guillaume GERMAIN précise que l'on est passé de 25 enfants vus dans les écoles sur la précédente période triennale à 425 enfants.

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :2-contre :0).

La Présidente  
Nadine WANTZ

